


commune de Murianette
ARRETE DU MAIRE DE MURIANETTE
11/2025

Arrêté de circulation

Objet : voirie et pose réseaux – Chemin d'Avignonet

L'an deux mille vingt-cinq, le sept mai,

Le maire de la commune de MURIANETTE

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande en date du 11 avril 2025 de la Société AVERY TP sise rue Marcel Chabloz – St Martin d'Hères (38 400) en vue d'effectuer des travaux de voirie et de pose de réseaux, Chemin d'Avignonet à Murianette,

Le Maire de Murianette

ARRETE

ARTICLE 1 : La société AVERY TP est autorisée à effectuer ces travaux à partir du 7 mai 2025, pour une durée de 90 jours.

ARTICLE 2 : La circulation de tous les véhicules sera alternée par la mise en place d'un alternat manuel. La circulation de tous les véhicules sera maintenue ; un empiètement sur chaussée est en effet autorisé pour le bon déroulement des travaux.

La vitesse sera limitée à 30km/heure. Le stationnement de tous véhicules sera interdit lors des travaux.

Le dépassement de tous véhicules sera également interdit.

Une signalisation sera installée à cet effet. Un passage pour les piétons sera matérialisé.

ARTICLE 3 : La société AVERY TP prendra toutes les dispositions et mesures de protection utiles et veillera aux droits des riverains. Elle implantera les panneaux de signalisation nécessaires conformément à la législation en vigueur, pendant l'intervention du personnel, de jour comme de nuit. La signalisation sera à la charge de la société AVERY TP.

ARTICLE 4 : L'entreprise AVERY TP devra exécuter sans interruption les travaux faisant l'objet de la présente autorisation, comprenant la remise en état parfaite des parties de chaussée occupée.

ARTICLE 5 : Le Maire et les Adjoints sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Murianette, le 7 mai 2025

Le Maire, Cédric GARCIN.

DESTINATAIRES :

- Société AVERY TP
- Mesdames et Messieurs les Adjoints
- Police municipale de Domène
- Gendarmerie de Domène
- Grenoble Alpes Métropole

